

## Faculté de médecine



### CHPL2MC Master complémentaire en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique



#### Gestion du programme

**CHIR** Département de chirurgie

Responsable académique : Romain Vanwijck

Contact : Secrétariat de chirurgie plastique

Tél. 02 764 14 03

#### Commission d'enseignement

Président : R. Vanwijck

Membres : BAYET Bénédicte, BOON Laurence, LENGELE Benoît, MEUNIER Daniel. Un représentant des MACCS.

#### Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

#### Objectif de la Formation

Ce programme de 2<sup>e</sup> cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (A.M. du 18.07.1979 publié le 07.08.1979).

#### Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat. Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays). L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

#### Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

#### Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins six ans dont une sera effectuée à l'étranger dans un service agréé par la Faculté et par le Ministère de la santé publique.

La formation de base qui compte deux années reprend le programme de chirurgie générale.

Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde

#### Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

##### Première partie - Formation de base

Deux années de formation comprenant la première partie du programme de chirurgie générale : CHG 3DS.

Et le cours

CHG2200

Chirurgie plastique[15h]

Bénédicte BAYET, Benoît Lengele,  
Romain Vanwijck

## **Deuxième partie - Formation supérieure**

Quatre années comprenant :

- Un enseignement théorique : Questions approfondies de chirurgie plastique
- Des séminaires : Séminaire de chirurgie plastique

Et

- Participation aux deux réunions annuelles de la Société belge de chirurgie plastique et présentation d'au moins une communication scientifique.
- Participation à une réunion scientifique d'une société savante étrangère.

## **Évaluation**

### **Première partie**

Une évaluation continue est assurée par le maître de stage et transmise au président de la commission sur le formulaire prévu. L'évaluation annuelle est faite sur base de ces formulaires et de la participation effective à l'enseignement (universitaire et organisé par les sociétés scientifiques).

Des examens sont organisés au Ministère de la santé publique, au terme de la 2e année de formation, par le Collegium Chirurgicum.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat sollicite, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

### **Deuxième partie**

Un contrôle des connaissances est organisé après chaque année par le Collegium Chirurgicum Plasticum.

En fin de formation, le candidat est soumis à une épreuve orale et écrite par le Collegium Chirurgicum Plasticum.

En outre, le candidat devra être l'auteur d'un article publié dans une revue avec comité de lecture

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.